Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAT-TH-**109**

Optimiseur de relance en chauffage collectif

1. Secteur d'application
Locaux du secteur tertiaire existants de surface totale chauffée inférieure ou égale à 10 000m².

2. Dénomination
Mise en place d'un optimiseur de relance sur un circuit de chauffage collectif à combustible existant.

3. Conditions pour la délivrance de certificats
La mise en place est réalisée par un professionnel.

Le dispositif est équipé d'un programmateur d'intermittence avec auto adaptation des horaires de changement de phase de chauffage au sens de la norme EN 12098 Régulation pour les systèmes de chauffage partie 1 : Équipement de régulation pour les systèmes de chauffage à eau chaude.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un optimiseur de relance au sens de la norme NF EN 12098-1.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un équipement avec ses marque et référence et elle est accompagnée d'un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence mis en place est un optimiseur de relance au sens de la norme NF EN 12098-1.

Cette opération n'est pas cumulable avec les opérations relevant des fiches BAT-TH-108 « Système de régulation par programmation d'intermittence » et BAT-TH-116 « Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire ».

4. Durée de vie conventionnelle
15 ans.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

5. Montant de certificats en kWh cumac

Secteur d'activité	Montant unitaire en kWh cumac par m²		Surface chauffée (m²)		Zone climatique	
Bureaux	**180**				H1	**1,1**
Enseignement	**120**				H2	**0,9**
Santé	**150**	X	**S**	X	H3	**0,6**
Commerce	**130**					
Hôtellerie/ Restauration	**210**					
Autres secteurs	**120**					

La surface chauffée à prendre en compte est celle gérée par le système de régulation par optimiseur de relance.